

VI.—DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

Un arrêté du Conseil du 30 juin 1915 créa la Commission des Hôpitaux pour s'occuper des militaires blessés et invalides et, en octobre de la même année, un nouvel arrêté lui donna le nom de Commission des Hôpitaux militaires; ses attributions furent élargies; elle put dès lors se charger de la rééducation et du placement de ses pensionnaires.

Deux arrêtés du Conseil furent passés le 21 février 1918, l'un créant le Département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et l'autre chargeant le ministère de la Milice des soins à donner aux blessés et aux malades, à l'exception de ceux atteints de tuberculose, de démence et autres maladies présumées de longue durée. Ces dispositions furent confirmées par une loi de 1918 créant le Département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile (8-9, Georges V, chap. 42).¹

Les premiers travaux de ce ministère ont été décrits dans l'Annuaire de 1920, pp. 21-30; en s'y reportant, le lecteur se fera une idée de l'activité déployée dans les diverses branches de ce service: soins aux blessés et aux malades, apprentissage des métiers, rééducation des aveugles, fourniture de membres artificiels et appareils, traitement dentaire, etc. Tout naturellement, ces activités atteignirent leur maximum dans la période qui suivit l'armistice, le département ayant 9,035 employés en mars 1920. Au 31 décembre 1921, son personnel se composait de 4,886 employés; il n'en restait plus que 3,823 le 31 décembre 1922.

A la fin de l'année 1922, le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile dirigeait directement 15 hôpitaux, pouvant tous ensemble hospitaliser 3,857 malades. A cette date les malades hospitalisés étaient au nombre de 3,684, plus 258 soignés au dehors. Dans tous ces hôpitaux il existe des diéticiens qui font des rapports mensuels sur le coût des aliments; un excellent système de comptabilité détermine partout le prix de revient de toutes choses.

Le ministère étend également son autorité sur deux hôpitaux psychopathiques, dont l'un situé à Westminster, près de London, et l'autre à Ste-Anne de Bellevue, P.Q. On y traite toutes les sortes de maladies mentales et nerveuses et les méthodes les plus modernes y sont en usage, y compris celles des bains continuels et autres installations hydrothérapeutiques. Afin de distraire les malades on les occupe à certains travaux, soit à l'intérieur, soit en plein air; on s'y occupe aussi de l'enseignement à donner aux malades confinés au lit. Tout cela s'accomplit sous la surveillance d'un médecin, qui se rend compte des aptitudes physiques et mentales des malades et les dirige vers d'utiles occupations. Le département a aussi des pensionnaires dans un grand nombre d'asiles d'aliénés provinciaux; une section spéciale de son service médical est chargée de surveiller le traitement de ces malades et les conditions de leur existence. Au 31 décembre 1922, on comptait 1,103 cas de maladies mentales et 563 de maladies nerveuses, soit au total, 1,666.

Voici un bref résumé des mesures législatives les plus récentes en faveur des ex-militaires:

1. Les parents et ayants-droit des aviateurs au service de l'Etat ont droit à une indemnité, au cas de décès ou de blessures d'un aviateur en service.
2. En vue de remédier à la détresse causée par le chômage dont étaient victimes un grand nombre de soldats démobilisés, il fut décidé de contribuer pécuniairement

¹Cette loi se borne à établir un principe, les détails de son application devant faire l'objet de règlements d'administration publique émanant du Conseil des Ministres, sur la recommandation du Ministre de ce département; ce sont donc ces différents règlements qui, en fait, régissent la situation des soldats démobilisés de l'armée canadienne.